

ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AUX CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET AU 3° CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2° CLASSE, SESSION 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seineet-Marne,

VU:

- le Code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture 077-287708325-20241104-2024-140-AR Date de télétransmission : 04/11/2024 Date de réception préfecture : 04/11/2024

- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^e classe,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,
- l'arrêté n° 2024-38 du 25 mars 2024 portant ouverture des concours externe, interne et 3^e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe,
- l'arrêté n° 2024-95 en date du 17 juillet 2024 portant nomination du jury des concours externe, interne et 3° concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe,
- l'arrêté n° 2024-129 en date du 1^{er} octobre 2024 fixant les listes des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et au 3^e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe,
- l'arrêté modificatif n° 2024-134 en date du 16 octobre 2024 fixant les listes des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et au 3^e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe,
- l'arrêté n° 2024-136 du 21 octobre 2024 portant désignation des correcteurs des concours interne et 3^e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe,

Considérant que cent vingt-trois candidats du concours externe, soixante trois candidats du concours interne et treize candidats au 3^e concours, n'ont pas complété leur dossier d'inscription, au plus tard, le jour de l'épreuve écrite soit le 16 octobre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe est modifiée par la radiation des candidats nommés ci-dessous ; de ce fait la liste est arrêtée à 2760 admis à concourir pour le concours externe (au lieu de 2883), 707 admis à concourir (au lieu de 770) pour le concours interne et 61 admis à concourir (au lieu de 74) pour le 3^e concours.

Externe:

AGAPII Natalia
AMEUR-ZAIMECHE Fatiha
AMIOUD Maelle
ANASTASE Fabriana
ANDRE Elodie
AZEVEDO Agathe
BAHAMOU Fatiha
BEAUQUENNE Anaïs
BELLICHE Priscylia
BELORGANE Sylwinna

BENABDALLAH Nedjma BENGUELLA LAZOUNI Sabila BENSMINA Fatiha BERNARD Stéphanie BIKOUMOU Laura BINET Sarah BINGOL Ozlem BOCQUIAU Aurore

ABOSA DP Adention married rule 077-287708325-20241104-2024-140-AR
Date de réception prefecture: 04/11/2024-12024-12024

BREGAINT Ingrid LE CAM Linda LE TARNEC Coleen **BUIRETTE Méghane CAILLAUD Chris LEBOUVIER Emma CARBON Marine** LEMAIRE Deborah **CASTINCAUD** Emmeline LEMOINE Hélène CENDRÉ Katalyn **LHOTE Sylvie CHAUVIN Amélie** MALIN Lolita **MARIE Taina CHERAL Yannise**

COQUERELLE Lea **MASSINI Sabrina** MEHDAOUI Meriem **CORNEO WITTMANN Allissia**

MENJOU-BRIGAILLON Emilie **COUETA Cintia** MESBAH Hafida **COURTIN Morgane MIGUENS Alexia COUTURAUD Lucie MORIN** Amelya **DEPREZ Solène NICOLY Vanessa DIALLO Salimata NOTREDAME Mahaut DIAWARA Bintou NUNES TEIXEIRA Ines DOTOU AHOUSSOU Regina**

OGER Corinne DUMET Céline PALMIER Kisaki DUNEZ Marie PAOLANTONI Lucie DUTARD Cinthia **PARENT Pauline DUVERE** Hélène **ENEL Laetitia PARIS Mélanie PARTOUCHE Sarah ETOUGHE Bertille**

PEREIRA VICENTE Mélanie FEKIR Mélissa

PERON Lucy FERREIRA Marlène **RADIGUET Ylona FORESTIER Julie RADIGUET Ylona GAMBARDELLA Marion RAHALI** Yasmine GASSAMA Oumou **RAZZOUG Maissa GERNOLLE** Anne Gaelle **RELIFOX Mélissa GOURMANDIE** Julie **RIVIERE Marion GOUTHIERE** Pierre **ROBBE Véronique GRANGIER Manon RODRIGUES Paula GRIMAUD Marie**

SAADA Dehbia **GROLLEAU Jade SAMAIN Emeline GUNIDEZ** Amandine **SANTOS SIRE Audrey** GÉLIE Marie-Judith HAMMAD Zoubida **SAUVAL Nathalie SAVALOIS Magali HAMZA Ibtissam** SEILLIER Charlotte **HEILIG Madison SEREMES Yasmina HENAULT Madison** SHEREMETI Rudina **IACONELLI** Katia SIMON Léa

IDIR Ilhem STOFEL Alexandra JAOUEN Christele

TANCELIN Claudia JOSSE COELHO COSTA Louna **TOUATI Sarah** JOUGLEUX Christelle

TOURE Sebellou KACI Lisa TOURE Sébellou KEBBAB Yasmine KERNEIS Emilie VALADE Valerie **VIRION Marion KUEPPER Louise** ZIGHA Safia LAHOUSSE Deborah

LANTOINE Sandrine ZOUAGHI Louisa

NOLLEZ Laure-Marie

Accusé de réception en préfecture 077-287708325-20241104-2024-140-AR Date de télétransmission : 04/11/2024 Date de réception préfecture : 04/11/2024

Interne:

ABDELHAMID Douha

ABLANCOURT Marie-Christine

BENARD Stéphanie BOIVIN Marina BOTHEREL Alizée CHAMI Asma CHANTRY Mandy

CHAPEAU Gwendoline CLEMENT Elodie COUSYN Quentin DAHMANI Nadia DEBET Maria DENENT Nora

DEVILLERS Maryse
DULLE Carine

DUVIVIER Diane EL HENDY Hanady FLAM Dhouria

FORESTIER Gwendoline

FOUDA AMOUGOU Jeannette

GLOUX Marion

GREGORYAN Lucine Aleksani

GUYOT Kirenia
HAFID Sabiha
HIHAT Amal
HOUDEAU Chloé
LABIDI Dorsaf
LAGOA Carole
LAGOUTTE Estelle
LAMARA Sarah Anissa
LAPRET Veronique
LAYE Marjorie

3e concours:

BEZZAOUYA Najet

BOUAFIA Mekioussa

BOUMOULA Johanna

FOURNIER Deborah

HAMMAMI Fadhila

LAMAZERE Malgorzata

MENDES Carina

MIGNOT Caroline

NAVEAU Katy

OLIVIER Mathilde

SAKO Diegui

BLONDEAU Tiphanie

TUET Pauline

LEPLAT Zohra

LORIETTE-LANNOIS Ludivine M'BOMBI Vierge Agathe MAKAYA-DJIMBI Carole Flore

MARCEAU Aurélie

MARMAKOVIC Elena Maria

MARTINEAU Marine
MASSINI Sabrina
MATEUS Fanny
MEZRAG Fatima
MIGNOTTE Olivia
NIELENGA Annette

PEREIRA DE MOURA Jessica

PIGAULT Angélique RACKIN Christelle RIBEIRO Sylvie SAHIN Gonul SALIN Varinska SAM Naima

SANKARAVEL Jathmarani

SEMUR Morgane

SOILIHI DJOUMBE Soifaou

SYLLA Fanta

TEBILY Marie-Danielle

THAMIÉ Céline THIAM Polel TRINITE Monisha VAN DAMME Cindy VISSERS Anne

VO-TAN Martine ZIDANI Soraya

Accusé de réception en préfecture 077-287708325-20241104-2024-140-AR Date de télétransmission : 04/11/2024 Date de réception préfecture : 04/11/2024

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

RE DE GA

La Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne Maire d'Arville

bool

Anne THIBAULT

Officier de l'ordre national du mérite